

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 juin 2017**

L'an deux mille dix-sept, le mardi 13 juin à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation en date du 7 juin 2017, sous la Présidence de Monsieur André Béjuit, Maire.

Étaient présents : MM. Frémy, Ferrand (*arrivé à 20 h 40*), Mme Hartmann (Adjoints)
Mmes Pléau-Rojon, Villerez, M. Lacroix, Mmes Herphelin, Ciocci, MM. Soldini, Maier,
Mme Velard, MM. Fernandez, Guillaud, Amann, Mme Louiso, M. Gardien.

Excusés : Mme Legrand, M. Rault (Adjoints), M. Grignon, Mmes Rolando, Girerd

Absent : M. Aberlin.

M. Rault a donné pouvoir à M. Béjuit, M. Grignon à Mme Villerez, Mme Girerd à M. Ferrand.

Mme Hartmann a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 2 mai 2017
- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations données
- Indemnités de fonction des élus – détermination du montant en tenant compte du nouvel indice terminal de la fonction publique
- Personnel municipal : création d'un poste d'adjoint technique territorial avec proposition de suppression d'anciens postes devenus vacants
- Rentrée scolaire 2017-2018 : Rythmes scolaires
- Communauté de communes des Vals du Dauphiné, demande d'aide financière (fonds de concours)
- Devenir de l'ancienne usine SITEX : recours gracieux sur la délibération du 7 mars 2017
- Elaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) secteurs des ex Vallons de la Tour et de l'ex Vallée de l'Hien : Présentation et débat sur le PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durable)
- Cour d'Assises de l'Isère : tirage au sort des 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel pour 2018
- Informations diverses
- Questions diverses

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 2 mai 2017.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
DONNEES**

Le Maire :

- donne connaissance de la liste des biens en cours de cession sur lesquels il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain depuis la dernière réunion du Conseil municipal.
- informe qu'il a fixé à 15 € la nuitée pour les mini-camps organisés cet été à Courtenay « ferme équestre de By » et à Dolomieu « espaces sportifs ».

Délibération n° 2017-21

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : Détermination du montant en tenant compte du nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 14 avril 2014 fixant le montant des indemnités de fonction des élus en référence avec l'indice 1015, indice qui correspondait à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) ayant fait passer l'indice brut terminal de 1015 à 1022 et une nouvelle modification de cet indice étant prévue dès janvier prochain le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'indice à retenir.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 le montant des indemnités de fonction sera calculé en tenant compte de l'indice brut terminal de la fonction publique avec conservation des % fixés par délibération du 14 avril 2014.

Délibération n° 2017-22

PERSONNEL COMMUNAL : modification du tableau des emplois suite à la mise en application du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.) par catégorie et par cadre d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale

Le Maire informe l'Assemblée que le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 a abrogé le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C. Il a modifié la structure de la carrière commune aux cadres d'emplois et il a procédé au reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place au 1^{er} janvier 2017.

Aussi concernant le fonctionnement du restaurant scolaire vu que le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe est vacant depuis mai 2016 et qu'il importe de recruter de façon pérenne un agent pour satisfaire aux besoins du service, le Maire propose la création, à compter du 7 août prochain, et conformément à la nouvelle structure des cadres d'emplois, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet avec suppression, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, du poste d'adjoint technique principal de 2^e classe qui avait été créé par délibération du 15 octobre 2012.

D'autre part, et afin d'assurer une meilleure lisibilité du tableau des emplois concernant la filière technique, catégorie C, considérant que, suite à des avancements de grade, des départs à la retraite ou de la promotion interne, divers postes ont été laissés vacants, il propose, toujours sous réserve de l'avis favorable du Comité technique leur suppression, soit :

- Agent d'entretien créé par une délibération de 1993
- Agent d'entretien qualifié créé par délibération du 27 février 2001
- Agent d'entretien qualifié créé par délibération du 9 juillet 2001
- Agent de maîtrise qualifié créé par délibération du 11 avril 2005
- Adjoint technique territorial de 2^e classe créé par délibération du 14 avril 2008
- Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe créé par délibération du 8 février 2010
- Adjoint technique principal de 2^e classe créé par délibération du 17 juin 2011

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal donne son accord :

- considérant le besoin au restaurant scolaire, à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 7 août 2017

- sous réserve de l'accord du Comité Technique, à la suppression de l'ensemble des postes de la filière technique ci-dessus répertoriés laissés vacants sur le tableau des emplois.

ainsi que tout pouvoir au Maire pour signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2017-23

RENTREE SCOLAIRE 2017-2018 : Rythmes scolaires

Suite aux possibilités nouvelles proposées, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant, aux acteurs locaux dès la prochaine rentrée scolaire dans l'organisation de la semaine scolaire, le Maire et Mme Ciocci informent qu'au cours du Conseil d'école de l'école primaire Elie Cartan qui vient de se réunir ce jour, à 18 heures, un vote a eu lieu à ce sujet.

Les enseignants, à l'unanimité, sollicitent à un retour à la semaine sur 4 jours et les représentants des parents d'élèves aussi, à la majorité (5 pour et 2 abstentions)

Après un large échange de vues le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter sa décision à sa prochaine réunion prévue le 30 juin afin de disposer alors aussi de l'avis de l'ensemble des parents d'élèves que le conseil d'école a décidé de consulter et de celui du Conseil d'école de l'école maternelle Charles Perrault.

Délibération n° 2017-24

Demande d'aide financière (fonds de concours) auprès de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné

Le Maire rappelle au Conseil municipal que jusqu'en 2016 la Commune bénéficiait de la part de la Communauté de communes des Vallons de la Tour d'une dotation de solidarité communautaire selon des critères préalablement définis par le biais d'une charte.

Suite à la fusion et afin de ne pas pénaliser les communes bénéficiaires de cette dotation, l'exécutif de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de transformer cette dotation de solidarité par l'octroi d'un fonds de concours en conservant, pour 2017, le montant perçu par les communes en 2016 soit, pour Dolomieu, 55 725 €.

L'octroi et le versement de ce fonds de concours, destiné à financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements et de matériels étant maintenant subordonné :

- à la présentation d'un dossier de demande, le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée hors subventions par la Commune
- à l'accord concomitant du conseil municipal et du conseil communautaire

le Maire présente une liste de dépenses prévues au budget de l'année en cours sur lequel il propose de solliciter ledit fonds de concours soit :

- Achat d'un nouveau colombarium 12 cases	8 208 € H.T.
- Mise à jour des documents du cimetière	1 436 € H.T.
- Décompactage du terrain de football	3 360 € H.T.
- Achat d'une table réfrigérée	1 585 € H.T.
- Achat d'un souffleur	2 690 € H.T.
- Achat d'une balayeuse de voirie	8 549 € H.T.
- Achat d'une cellule porte-outils	7 790 € H.T.
- Achat d'une autolaveuse	4 765 € H.T.

- Installation d'une alarme sur gymnase	2 650 € H.T.
- Achat d'une sono portable	890 € H.T.
- Achat de deux postes informatique	1 440 € H.T.
- Aménagement chemin rural et voie communale pour amélioration desserte Domaine de Buffières	61 453 € H.T.
- Travaux de P.A.T.A. sur voies communales	21 520 € H.T.
- Travaux de fauchage et d'égagage	9 075 € H.T.
- Restauration de la façade principale de l'église	87 054 € H.T.

pour un total de dépenses de 222 465 € duquel il conviendra de déduire les autres aides attendues soit :

- De l'agence de l'Eau 3 180 € pour la balayeuse de voirie et 3 116 € pour la cellule porte-outils
- De la Communauté de communes 10 000 € et du Département 5 918 € pour les travaux de voirie
- Sur la réserve parlementaire 15 000 € et du Département 43 232 € pour les travaux de réfection de la façade principale de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vu le budget établi et afin de financer les dépenses ci-dessus énumérées :

- **Donne son accord pour solliciter de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné une aide financière à hauteur de 55 725 €**
- **Charge le Maire d'établir le dossier de demande correspondant et lui donne tous pouvoirs pour signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-25

DEVENIR DE L'ANCIENNE USINE SITEX : recours gracieux contre la délibération du 7 mars 2017

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à sa décision du 7 mars dernier de donner son accord à une vente commune de l'ancienne usine SITEX avec la maison dauphinoise pour un prix plafond, pour la Commune de Dolomieu, de 25 000 €, avec la possibilité de conserver notamment le hangar situé à l'ouest de la propriété et le pavillon d'entrée de l'usine, un recours gracieux a été présenté le 17 mai 2017 par le Conseil de la SCI du Pré Veyret, propriétaire de la maison dauphinoise.

Après avoir rappelé les conditions de la cession de l'usine par la SCI Le Moulin à la Commune de Dolomieu le 17 mars 2009, le Conseil de la SCI du Pré Veyret met la Commune en demeure soit de céder pour 25 000 € la totalité de l'ancienne usine SITEX, sans rien conserver, soit de procéder à la démolition immédiate du bâtiment industriel, à l'exception du hangar et du pavillon d'entrée. A défaut, un recours contentieux est annoncé pour solliciter notamment de la Juridiction compétente la démolition de la fiche industrielle sous astreinte.

Après avoir entendu M. Frémy sur la situation de ce dossier, les observations du Conseil de la Commune communiquées par le Maire, en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE SON ACCORD pour céder la totalité des parcelles B 1247, B 1253 et B 1686, sans rien conserver, pour une somme de vingt cinq mille euros (25 000 €).**

- **CHARGE le Maire de notifier, par l'intermédiaire de notre Conseil, le Cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés à Lyon la présente décision au Conseil de la SCI du Pré Veyret.**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer toute pièce de nature administrative, technique, financière ou juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2017-26

Elaboration du PLUi secteurs des ex Vallons de la Tour et de l'ex Vallée de l'Hien – Présentation et débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13.

Le Maire expose que par délibération :

- Du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire des vallons de la Tour a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire de la vallée de l'Hien a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Du 6 Avril 2017 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des vallons de la Tour d'une part et de la vallée de l'Hien d'autre part,
- Du 4 mai 2017, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons de la tour et vallée de l'Hien. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

- Celle de l'ensemble du territoire
- Celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire à plusieurs reprises.

Depuis plusieurs réunions de travail et de concertation ont été menées à l'échelle de l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durable.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par la production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
 - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
 - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
 - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de la Tour du Pin et dans les bourgs relais

- Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
- Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de la Tour du Pin
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité

routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUI s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1^{er} janvier 2017.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le PLUi recherche une large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUi. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUI raisonne à une échéance de 12 ans.

Un exposé des orientations proposées au débat suit.

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre et des bourgs relais de St Victor de Cessieu et de Biol.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Le Maire précise :

- que les orientations proposées pour le PADD ont été présentées en réunions publiques les 19 avril 2017 à Rochetoirin et 26 avril 2017 à Sainte-Blandine et ont suscité des remarques dont il a été tenu compte ;

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Les axes et orientations débattus et retenus sont :

1. L'ambition du territoire

- **Un PLUI dans un contexte de transition**
- **Un territoire d'accueil et de qualité**
- **Une diversité source de synergies**

2. Une production de logements dynamique mais durable, favorisant mixité et économie d'espace

- **Les principaux constats**
- **Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,4% par an pour 12 ans (2018-2029)**
- **Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle**
- **Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces pour réduire les besoins en foncier et limiter l'impact du développement sur l'agriculture, l'environnement et le paysage**
- **Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements**

3. Réinvestir et se réapproprier les centralités :

- **Les principaux constats**
- **Orienter le développement du territoire sur les enveloppes urbaines des centres-villes et centres-villages**
- **Favoriser l'appropriation, l'animation et la qualité de vie des centres urbains**
- **Maintenir le niveau d'accessibilité du territoire, tout en veillant à limiter les nuisances liées aux infrastructures pour améliorer l'image, l'attractivité et le cadre de vie du territoire**

4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des VDD dans des espaces de qualité

- **Les principaux constats**
- **Rechercher le développement de l'emploi local**
- **Favoriser un développement économique cohérent**
- **Renforcer la qualité d'accueil**
- **Pour un développement commercial équilibré**
- **Rechercher le renforcement des activités de tourisme et de loisirs**
- **Valoriser l'agriculture comme composante essentielle du territoire**

5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité

- **Les principaux constats**
- **Préserver le paysage patrimonial existant**
- **Se développer en valorisant les qualités paysagères du territoire**
- **Encourager la requalification paysagère et urbaine des sites sensibles du territoire**
- **Valoriser les principales entrées du territoire des Vals du Dauphiné**
- **Prendre en compte des risques dans les développements urbains**
- **Maintenir les qualités naturelles comme support d'attractivité**
- **Respecter le cycle et de la qualité de l'eau**
- **Gérer les nuisances liées aux infrastructures routières et ferroviaires**
- **Participer aux objectifs de limitation les émissions de gaz à effet de serre**

Ce débat a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- **Le développement économique pour l'emploi local ainsi que les possibilités d'extension des zones artisanales**

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et visionné le projet de PADD, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Délibération n° 2017-27

JURY D'ASSISES

Le Conseil municipal procède, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel, établie au titre de l'année 2018, pour le ressort de la Cour d'Assises de l'Isère.

Sont ainsi désignés :

M. PONTET Fabrice, 60 chemin de la Chapite

Mme SALIBA Aline, 54 chemin de la Péroncière

M. GUILLAUD Romain, 97 chemin du Vignozet

Mme BRAZON Aurore, 134 chemin du Puits

Mme DEPOUTOT née JAUNEAULT Claire, 23 rue Elie Cartan

Mme PATET née BERTBEAUJEAN Véronique, 78 chemin Forêt Rivoire Vieille.